

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°14/2022**

Date de la convocation du Comité syndical : seize mars deux mille vingt-deux

Date de la séance du Comité syndical : vingt-trois mars deux mille vingt-deux

Membres présents :

Eric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIERE, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Jean-Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Alain RAYNALDY.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Jean-Baptiste BARTHELÉMY (PNR Aubrac), Laurent BERTHELOT (Région Occitanie), Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Anne GÉLY (DDT 48), Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zoé LEVALLOIS, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELLY

OBJET : État annuel de l'indemnité versée en tant qu'élu

L'article L. 5211-12-1 du CGCT a introduit dans le Code général des collectivités territoriales, de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros bruts, dont bénéficient les élus siégeant du syndicat doit désormais être communiqué annuellement avant l'examen du budget.

Eric PICARD perçoit une indemnité de fonction perçue au titre du mandat de Président de 11 943,48 € brut pour l'année 2021.

Aucun remboursement kilométrique ni avantages en nature n'est perçu.

LE COMITE SYNDICAL,

Compte tenu des éléments exposés tels que ci-dessus,

- **PREND ACTE** de l'état 2021 de cette indemnité.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 24 mars 2022
Le Président,

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 24 mars 2022

Le Président,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **24 MARS 2022**

Bureau du courrier

Eric PICARD

Paraphe :

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Témoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr

Eric PICARD
page n° - 25 -